

## Projet d'évaluation

### Le cadre légal

#### Arrêté du 27 juillet 2021

L'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique fait l'objet d'un projet d'évaluation travaillé en conseil d'enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration dans les établissements publics d'enseignement, et élaboré dans le cadre d'une concertation au sein de l'équipe pédagogique dans les établissements privés ayant passé un contrat avec l'État.

Le projet d'évaluation :

- vise l'égalité de traitement des élèves au sein de l'établissement ;
- fait l'objet d'une communication transparente et anticipée à la communauté éducative. Ce projet est un acte collectif, élaboré par les équipes pédagogiques, avec l'appui des IA-IPR et l'avis du conseil pédagogique.
- ne remet pas en cause la liberté pédagogique. Chaque professeur reste libre de sa progression, de ses évaluations, de ses appréciations et de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative (donc retenue dans le calcul de la moyenne du contrôle continu).

### Une définition

*Évaluer signifie recueillir les informations pertinentes, valides, fiables et examiner le degré d'adéquation entre cet ensemble d'informations et un ensemble de critères adéquats en vue de prendre une décision fondée.*

Extrait de « L'évaluation : levier pour l'enseignement et la formation », Anne Jorro, Nathalie Droyer, De Boeck Supérieur

L'évaluation peut être :

- diagnostique ;
- formative ;
- sommative ;
- certificative.

Attention ! Toute évaluation dont la note sera intégrée à une moyenne trimestrielle, semestrielle, deviendra certificative !

### Évaluation-notation

Évaluer, c'est mesurer des écarts entre la production d'un élève et des attendus. Cette mesure est traduite par un nombre traditionnellement compris entre 0 et 20 accompagné d'une annotation.

## **Formes et nombre d'évaluations notées**

Les apprentissages gagnent à être évalués régulièrement, pour permettre aux élèves de mesurer leurs acquis et de travailler leur progression.

Les élèves pourront être évalués aux travers d'exercices de formes et de contenus divers (devoir en classe, devoir à la maison, évaluation orale individuelle ou en groupe, évaluation de travaux pratiques, ...).

Des progressions communes par discipline permettront de réaliser des devoirs communs et de faire des échanges de copies pour la correction.

Une moyenne trimestrielle, pour être significative, doit, pour la plupart des disciplines, reposer sur un minimum de trois notes avec selon la discipline au moins une note d'oral.

Une moyenne semestrielle, pour être significative, doit, pour la plupart des disciplines reposer sur un minimum de cinq notes avec selon la discipline au moins deux notes d'oral.

## **Arrondi et coefficient des notes**

Les moyennes seront arrondies au dixième de point supérieur, les coefficients seront utilisés. Une évaluation notée pourra ne pas être intégrée dans la moyenne.

## **Annnonce de l'évaluation**

Les élèves seront informés des procédures d'évaluation par chaque enseignant (contrat didactique). Pour les évaluations sommatives, les élèves seront informés des dates et des contenus sur lesquels portera l'évaluation.

## **Prise en compte des aménagements de la scolarité**

Lors de chaque évaluation, les enseignants tiendront compte des aménagements de la scolarité préconisés dans le cadre des plans mis en place pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (PAP, PAI, PPS). Un élève en situation de handicap ne peut être dispensé de note pour le baccalauréat qu'en langue vivante et en éducation physique et sportive.

## **Résultats de l'évaluation**

Dans un souci de confidentialité et de respect pour les élèves, le professeur s'abstiendra de divulguer les notes des élèves à toute la classe.

Les notes doivent être systématiquement reportées le plus rapidement possible dans Pronotes pour, notamment, communication à la famille.

## **Absence d'un élève, le zéro**

Un élève absent à une évaluation sera noté absent dans Pronote. Il sera évalué le plus rapidement possible dès son retour en classe avec une évaluation écrite ou orale portant sur tout ou partie des savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'évaluation manquée.

Un élève ne rendant pas un devoir à faire à la maison pourra se voir attribuer la note zéro.

Il est cependant demandé, dans un 1<sup>er</sup> temps, de privilégier un délai supplémentaire pour la restitution du devoir.

Il est important que la moyenne de chaque trimestre ou semestre soit représentative du niveau de l'élève.

Le conseil de classe du troisième trimestre, deuxième semestre, jugera de la représentativité de la moyenne annuelle par discipline de chaque élève.

Si un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle ou d'une moyenne annuelle représentative, l'élève sera convoqué à une évaluation de remplacement.

La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement sera retenue en lieu et place de la moyenne manquante ou non représentative.

Dans le cas d'une absence justifiée à cette évaluation de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence à cette deuxième session n'est pas justifiée, la note zéro est attribuée.

### **Bac blanc**

Un bac blanc peut être organisé pour les épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique (français, philosophie, enseignements de spécialité, grand oral)

### **Commission d'harmonisation**

Il est rappelé qu'il n'y a pas de commission d'harmonisation en interne.

Des commissions d'harmonisation académiques seront mises en places. Elles peuvent modifier les notes à la hausse comme à la baisse et que le jury final est dans tous les cas toujours souverain.

Pour l'ensemble des notes prises en compte pour l'obtention du baccalauréat, les notes ne sont définitives qu'après la tenue du jury du baccalauréat en juillet de l'année de terminale.

### **Références**

BO n°30 du 29/07/2021

Guide de l'évaluation